

l'inflation et améliorer l'efficacité, compte tenu de leurs caractéristiques individuelles et de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de la population;

8. *Réaffirme* qu'il est essentiel d'accroître le financement extérieur provenant de sources publiques et privées, selon des conditions et modalités propres à étayer ces efforts;

9. *Consciente* de la compétence des institutions financières multilatérales et de la nécessité de les doter des ressources et instruments dont elles ont besoin, notamment pour renforcer leur contribution à la recherche d'une solution durable, équitable et mutuellement acceptable des problèmes de la dette et, dans ce contexte, prend note avec intérêt :

a) De l'accord intervenu sur une augmentation générale substantielle du capital de la Banque mondiale;

b) De l'initiative prise par le Directeur général du Fonds monétaire international d'accroître considérablement les ressources de la facilité d'ajustement structurel;

c) Des efforts visant à augmenter les quotes-parts dans le cadre de la neuvième révision générale des quotes-parts au Fonds monétaire international;

d) De la proposition d'élargir la portée du mécanisme de financement compensatoire par la création d'une nouvelle facilité pour aléas extérieurs;

e) De l'étude actuellement consacrée aux programmes d'ajustement et à leurs dispositions d'appui, notamment du réexamen détaillé de la conditionnalité au Fonds monétaire international;

10. *Souligne* que les parties concernées devraient faire preuve de plus de souplesse dans l'élaboration de méthodes novatrices pour réduire la charge de la dette des pays en développement, notamment identifier s'il y a lieu les obstacles réglementaires éventuels, et qu'il faudrait envisager encore des mesures telles que l'adoption de divers nouveaux instruments financiers et de formules qui n'augmentent pas l'encours de la dette, y compris celles mises au point par les banques et les débiteurs pour tirer parti des décotes existant sur le marché secondaire, et souligne aussi que les banques devraient être encouragées à collaborer, à cette fin, avec les pays débiteurs en tenant compte de la situation particulière de chacun d'eux;

11. *Demande* à la communauté internationale de poursuivre ses efforts, dans le cadre du réaménagement de la dette officielle, en vue de prendre des mesures réalistes qui soient de nature à alléger la charge de la dette officielle et qui soient adaptées aux besoins et conditions propres à chacun des divers pays, de façon notamment à donner à ceux-ci la possibilité d'une planification et d'un ajustement à assez long terme, étant entendu qu'il conviendra aussi de tenir compte de changements imprévus dans la situation de leurs paiements extérieurs;

12. *Exhorte* la communauté internationale à envisager sérieusement d'arrêter de concert des mesures pour aider les pays en développement débiteurs qui ont contracté auprès des institutions financières multilatérales d'importantes dettes dont les échéances sont concentrées, en tenant compte de la nécessité d'accroître les flux de capitaux à des conditions adaptées à la situation des paiements et aux conditions économiques particulières de chacun de ces pays;

13. *Demande* à la communauté internationale d'intensifier ses efforts en vue de fournir aux pays africains les apports de ressources dont ils ont besoin, notamment en accroissant l'aide publique au développement consacrée à leurs programmes de réforme, ainsi que de continuer à prévoir des conditions adéquates de rééchelonnement ou

d'autres mesures efficaces d'allègement, comme il conviendra, afin de réduire la charge de la dette;

14. *Souligne* que des mesures spécifiques doivent être prises d'urgence pour remédier à l'endettement des pays les moins avancés et les plus pauvres, comme le prévoient les dispositions pertinentes de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, y compris une augmentation sensible du financement concessionnel, essentiellement sous forme de dons;

15. *Estime* que les problèmes de la dette extérieure de certains autres pays qui ont le plus grand mal à en assurer le service sont également un motif de préoccupation, dont elle invite tous les intéressés à tenir compte comme il conviendra lorsqu'ils s'attaquent à ces problèmes;

16. *Souligne* l'importance de l'expansion du commerce mondial et de la création d'un climat propice au renforcement d'un système d'échanges ouvert et libéralisé, en particulier à l'amélioration de l'accès des exportations des pays en développement aux marchés, et insiste dans cet ordre d'idées sur la nécessité de faire en sorte que les engagements relatifs au maintien du *statu quo* et au démantèlement soient tenus ainsi que sur la nécessité d'améliorer les marchés des produits de base;

17. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira l'ordre du jour de la prochaine session du Comité administratif de coordination, de proposer que le rang de priorité voulu soit assigné à l'examen de la question de la crise de la dette extérieure et du développement dans le cadre des débats que le Comité consacrerait à la situation économique internationale;

18. *Prie* le Secrétaire général de consulter les instances appropriées et les personnalités de renom ayant compétence en la matière en vue d'établir, pour le lui présenter à sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble sur la situation de la dette dans le monde, dans lequel seraient étudiés également les moyens de faire progresser la recherche d'une solution durable, équitable et concertée des problèmes d'endettement des pays en développement, en tenant compte des dispositions pertinentes de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session et de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/199. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979, 35/85 du 5 décembre 1980, 36/205 du 17 décembre 1981, 37/163 du 17 décembre 1982, 38/220 du 20 décembre 1983, 39/197 du 17 décembre 1984, 40/229 du 17 décembre 1985 et 41/196 du 8 décembre 1986,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1980/15 du 29 avril 1980, 1985/56 du 25 juillet 1985 et 1986/46 du 22 juillet 1986, ainsi que les décisions du Conseil 1983/112 du 17 mai 1983 et 1984/174 du 26 juillet 1984,

Notant avec une profonde préoccupation la grave détérioration de la situation économique au Liban,

Se félicitant des efforts résolus que fait le Gouvernement libanais pour exécuter son programme de reconstruction et de relèvement.

Réaffirmant qu'une nouvelle action internationale s'impose d'urgence pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts continus de reconstruction et de développement,

Considérant que, en pourvoyant le poste vacant de coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, on faciliterait le déroulement normal des opérations internationales d'aide au Liban,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁹³ et de la déclaration faite le 15 octobre 1987 par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat⁹⁴,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport et des mesures qu'il a prises pour mobiliser une assistance en faveur du Liban;

2. *Félicite* le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat d'avoir coordonné l'assistance fournie au Liban par le système des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais dans sa tâche de reconstruction et de développement;

4. *Invite* le Secrétaire général à envisager d'urgence, vu la situation économique critique au Liban, de nommer un Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban de manière que les fonctions de coordonnateur puissent de nouveau être exercées au Liban;

5. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies d'intensifier leurs programmes d'aide et d'en agrandir le champ en proportion des besoins du Liban, ainsi que de prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient dotés du personnel de haut niveau nécessaire;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/200. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/198 du 8 décembre 1986 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad⁹⁵, qui porte notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que la guerre et la sécheresse compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

Préoccupée par la récente invasion de criquets qui a aggravé la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire au Tchad, particulièrement celle des populations déplacées du fait de la sécheresse et de la guerre,

Prenant note des multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales en raison de la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

Prenant également note de l'appel lancé par le Gouvernement tchadien pour réunir une table ronde sur les besoins de relèvement et de reconstruction de la région septentrionale, qui a le plus souffert des effets de la guerre,

Constatant la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

Constatant également la nécessité d'une assistance à la reconstruction et au développement du Tchad,

Rappelant la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour mobiliser des ressources en faveur de ce pays;

3. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils continuent :

a) A fournir l'aide humanitaire nécessaire au peuple tchadien, éprouvé par la guerre, par les effets de la sécheresse et par l'invasion des criquets et prédateurs;

b) A contribuer à la reconstruction du Tchad;

4. *Invite de nouveau* les Etats et les organismes à prendre part aux réunions sectorielles qui ont été programmées à la table ronde sur l'assistance au Tchad et à honorer les engagements qu'ils y ont pris;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue d'exécuter le plan intérimaire de développement présenté à Genève⁹⁶;

b) De continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire, en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire, des populations déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse;

c) De mobiliser une assistance humanitaire spéciale pour les personnes éprouvées par la guerre, par la sécheresse et par l'invasion des criquets et prédateurs, et pour la réinstallation des personnes déplacées;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'organiser, en collaboration avec les organismes et programmes compétents des Nations Unies et le Gouvernement tchadien, une table ronde en vue d'élaborer un programme d'assistance d'urgence pour le relèvement et la reconstruction de la région septentrionale et pour la réinstallation des personnes déplacées du fait de la guerre;

⁹³ A/42/553 et Corr.1.

⁹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Deuxième Commission, 15^e séance, et rectificatif.*

⁹⁵ A/42/442, sect. II.C.

⁹⁶ *Ibid.*, sect. II.C.4.